

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL877

présenté par

M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

#### RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« pénale »,

insérer les mots :

« , à son intelligibilité, à son accessibilité par les justiciables ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La refonte du code de procédure pénale représente un travail conséquent, mais se révèle nécessaire pour qu'une matière aussi essentielle à la vie en société puisse être pleinement accessible à l'ensemble des citoyens. Le chantier prévu par le Gouvernement traduit son ambition au service d'une justice plus accessible, plus lisible, plus proche des justiciables.

Cet amendement vise à pleinement consacrer ces exigences, en rappelant les difficultés que peut induire le code actuel, pour que le futur code n'y soit pas confronté et soit plus lisible.